



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le treize mai, à 20 heures 06 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni Salle des Mariages, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 7 mai 2026.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleyna-Nur CUBAN, Mme Laurence RIBEAUCOURT, Mme Zeynep CUBAN, M. Soufiane EL MOUNAFIS

ABSENT / PROCURATIONS:

Mme Elisa LICIDE (donne procuration à Mme Zoé VIGREUX), Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Virgile-Adam BIKINDOU (donne procuration à M. Mouloud MEDJALDI), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à Mme Zeynep CUBAN), M. Jordi LE COINTE (donne procuration à M. Soufiane EL MOUNAFIS)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

Sur proposition de Maria DA SILVA.

Dans un souci de cohérence et de simplification des démarches administratives, la collectivité a engagé une réflexion globale sur l'organisation et le fonctionnement des services proposés aux usagers.

Jusqu'à présent, les activités périscolaires, extrascolaires, culturelles et sportives étaient encadrées par des règlements intérieurs distincts, susceptibles d'entraîner des redondances, des divergences d'interprétation et un manque de lisibilité pour les familles.

Afin d'améliorer la compréhension des règles applicables et de garantir une plus grande homogénéité des pratiques, il a été décidé de regrouper l'ensemble de ces dispositions au sein d'un règlement intérieur unique.

Cette démarche a pour objectifs de :

- simplifier l'accès à l'information en centralisant les règles dans un document unique ;
- harmoniser les procédures d'inscription, de réservation et de fonctionnement entre les différents services ;
- assurer une équité de traitement entre les usagers, quel que soit le type d'activité ;
- faciliter la gestion administrative par les services municipaux ;

DEL2026_05_107

Ce règlement intérieur unique constitue ainsi un cadre de référence commun pour l'ensemble des activités concernées, garantissant lisibilité, cohérence et efficacité dans la mise en œuvre des services proposés.

Par ailleurs, la fusion des règlements a permis de regrouper un socle commun de dispositions applicables à l'ensemble des activités, notamment les annexes mutualisées, les règles de vie et les sanctions, les dispositions relatives au droit à l'image, l'acceptation du règlement intérieur ainsi que celles liées à la protection des données personnelles.

En complément de ces éléments harmonisés, certaines adaptations spécifiques ont été apportées selon les secteurs :

Pour les activités périscolaires et extrascolaires, les principales évolutions portent sur :

- Précision sur le déroulé de la pause méridienne
- Précision sur le taux d'encadrement des études (1 encadrant pour 25)
- Ajout des accompagnements scolaires dans le Règlement intérieur, qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique
- Ajout d'un horaire "minimum" pour récupérer les enfants sur les accueils périscolaires du soir (17h)
- Ajout d'une période de réservation prioritaire une semaine avant le planning préétabli, aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.
- Précision sur les règles de vie, avec ajout des sanctions.
- Retrait de la mention de "personnel prioritaire" dans le cadre des nécessités impérieuses

Pour les activités sportives et culturelles :

- la création de stages sport-culture ;
- la possibilité de procéder aux inscriptions de manière dématérialisée via l'espace citoyen ;
- l'harmonisation des règles relatives à la résiliation des activités ;
- l'unification des dispositions concernant les modalités de remboursement des usagers.

Aussi, il convient d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023_03_043 du 29 mars 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur des activités culturelles,

Vu la délibération n°2023_03_044 du 29 mars 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n°2023_11_201 du 2 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires,

Vu les délibérations n°2024_05_097 du 23 mai 2024, et n°2025_04_102 du 30 avril 2025 portant modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n°2025_04_103 du 30 avril 2025 portant modifications du règlement intérieur des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n°2025_04_104 du 30 avril 2025 portant modification du règlement intérieur des activités culturelles,

Vu la délibération n°2026_05_106 du 13 mai 2026 concernant la politique tarifaire relative aux établissements d'accueil du jeune enfant, aux activités périscolaires et extrascolaires, aux activités physiques et sportives et aux activités culturelles,

Vu le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, culturelles et sportives proposé en annexe,

DEL2026_05_107

Considérant la nécessité de simplifier et de rendre plus lisibles les règles applicables aux usagers des services municipaux,

Considérant que les activités périscolaires, extrascolaires, culturelles et sportives étaient jusqu'à présent encadrées par des règlements distincts, sources de complexité et de redondances,

Considérant la volonté de la collectivité d'harmoniser les pratiques et de regrouper l'ensemble des dispositions au sein d'un règlement intérieur unique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, culturelles et sportives, ci-annexé.
2. De dire que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er juin 2026.
3. De préciser que la présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure portant sur le même objet.
4. D'autoriser le service Communication à élaborer une version pédagogique du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleya-Nur CUBAN

6 CONTRE

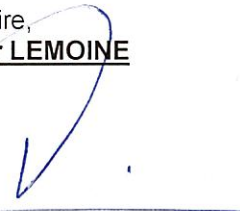
Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026



ID : 093-219300472-20260513-DEL2026_05_107-DE

